



Liberté + Égalité + Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture

Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial

Bureau de l'environnement
et de l'utilité publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

modifiant la composition de la commission de suivi de site
de l'installation de stockage de déchets non dangereux
des « Hautes-Gayeulles » à RENNES

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L125-2-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 31043 du 11 mai 2001 modifié autorisant la Communauté d'agglomération de RENNES MÉTROPOLE à exploiter un centre de stockage de déchets ménagers et assimilés au lieu-dit « Les Hautes Gayeulles » à RENNES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2013 modifié portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Rennes/Hautes-Gayeulles exploitée par RENNES MÉTROPOLE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 2018 renouvelant la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux des « Hautes-Gayeulles » à RENNES ;

Vu le courriel de RENNES MÉTROPOLE du 26 juillet 2019 proposant le remplacement de Mmes Nathalie GAILLARD et Marie BASQUIN respectivement par Mme Hélène POTIN et M. Loïc MAHOT au sein du collège « exploitants de l'installation classée » de cette commission de suivi de site ;

Considérant que les attributions de Mmes Nathalie GAILLARD et Marie BASQUIN relatives au suivi de l'installation de stockage de déchets non dangereux des « Hautes-Gayeulles » ont été transférées au service déchèteries, tri et valorisation de RENNES MÉTROPOLE, où sont affectés Mme Hélène POTIN, en qualité de responsable du service, et M. Loïc MAHOT, en qualité de chargé de mission ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE


Article 1^{er} : À l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 5 mai 2018 renouvelant la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux des « Hautes-Gayeulles » à RENNES, les noms de Mmes Nathalie GAILLARD (titulaire) et Marie BASQUIN (suppléante) sont respectivement remplacés par ceux de Mme Hélène POTIN (titulaire) et M. Loïc MAHOT (suppléant) au sein du collège « exploitants de l'installation classée ».

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 mai 2018 demeurent inchangées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera adressée à chacun des membres composant cette commission.

Rennes, le **02 AOUT 2019**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Pour le Secrétaire Général, par suppléance
La Secrétaire Générale adjointe



Isabelle KNOWLES